

**IMMALDI & CIE****23 SEP. 2004**

**Société en Commandite Simple**  
**au capital de 68.602.057,76 €**  
**Siège social : 13 rue Clément Ader**  
**Parc d'Activité de la Goële**  
**77230 DAMMARTIN-EN-GOËLE**  
**R.C.S. MEAUX 378 568 638**

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE**  
**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**  
**DU 30 JUIN 2004**

L'an Deux-mille quatre  
 Le Trente juin,  
 à quatorze heures

Les associés de la société IMMALDI & CIE SCS se sont réunis à DAMMARTIN-EN-GOËLE (77230) – 13 rue Clément Ader - Parc d'Activité de la Goële – sur convocation de la gérance.

Sont présents :

**ALDI SARL**

13 rue Clément Ader  
 Parc d'Activité de la Goële  
 77230 DAMMARTIN-EN-GOËLE  
 Propriétaire de ..... 44.998 parts  
 Représentée par  
 Monsieur Marc VAN OVERLOOP

**IMMALDI SARL**

13 rue Clément Ader  
 Parc d'Activité de la Goële  
 77230 DAMMARTIN-EN-GOËLE  
 Propriétaire de ..... 2 parts  
 Représentée par  
 Monsieur Marc VAN OVERLOOP

**SOIT UN TOTAL DE..... 45.000 parts**

Monsieur Marc VAN OVERLOOP, présent et acceptant, préside l'Assemblée conformément aux dispositions de l'article 41 alinéa 1<sup>er</sup> du Décret du 23 mars 1967.

Le Cabinet BARBIER FRINAULT & ASSOCIES, Commissaires aux Comptes, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Monsieur le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent la totalité des parts composant le capital social. L'Assemblée est en conséquence déclarée régulièrement constituée et habilitée à délibérer valablement en tant qu'Assemblée Générale Ordinaire.

Le Président dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Le rapport de la gérance
- Le rapport général du Commissaire aux Comptes
- Les comptes annuels au 31.12.2003
- Le texte des résolutions qui seront proposées à l'Assemblée
- Un exemplaire des statuts

Puis Monsieur le Président déclare que les documents énumérés par l'article 36 du Décret 67-236 du 23 mars 1967 ont été mis à la disposition des associés selon les modalités et dans les délais prescrits par la réglementation en vigueur. L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration dont elle reconnaît l'exactitude.

Monsieur le Président rappelle alors que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR :**

- Examen des comptes annuels de l'exercice clos le 31.12.2003
- Quitus à la gérance
- Affectation des résultats
- Renouvellement du mandat de gérant
- Changement de commissaires aux comptes

:

### **PREMIERE DECISION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du gérant sur l'activité de la société, du rapport du Commissaire aux comptes et pris connaissance des comptes annuels afférents à l'exercice clos le 31.12.2003 les approuve tels qu'ils lui ont été présentés.

Conformément aux dispositions de l'article 223-4 du CGI, l'Assemblée Générale approuve les TLE, lesquels ont été réintégrés pour le calcul du résultat fiscal pour un montant de 34 K€.

L'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve au gérant en fonction au cours de l'exercice écoulé pour l'exercice de sa mission au cours de l'exercice clos le 31.12.2003.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **DEUXIEME DECISION**

L'Assemblée Générale décide d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice clos le 31.12.2003 se montant à 4.467.826 € :

- en totalité au report à nouveau, soit 4.467.826 €.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



### **TROISIEME DECISION**

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat du gérant pour une durée d'un an expirant au cours de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.2003.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

### **QUATRIEME DECISION**

L'Assemblée Générale décide de nommer :

- La société COFFRA – 155 boulevard Haussmann – 75008 PARIS, comme commissaire aux comptes titulaire.
- Monsieur Anthony Brandel – 3 rue Dulont – 75017 PARIS, comme commissaire aux comptes suppléant

Pour une durée de six exercices à compter rétroactivement du 1<sup>er</sup> janvier 2004 et jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.2009.

Le Cabinet COFFRA et Monsieur BRANDEL ont déjà fait savoir qu'ils accepteraient ces missions si l'Assemblée Générale venait les leur conférer et qu'ils remplissaient toutes les conditions requises par la loi pour leur exercice.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que ci-dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et répertorié sur le registre de ses décisions.



**ALDI SARL**  
Représentée par :  
**M. VAN OVERLOOP**



**IMMALDI SARL**  
Représentée par :  
**M. VAN OVERLOOP**



**Le Gérant**  
**IMMALDI SARL**